

CNIL

| | |
|--|-------------------------|
| Direction des Affaires Juridiques | |
| Visa du Directeur | |
| Date | 21 JUL. 2010 N° 0428 |
| A TRAITER PAR | A3 |

Le Président



Monsieur Jean-Michel BLANQUER
 DIRECTEUR GENERAL
 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
 DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
 SCOLAIRE
 110 RUE DE GRENELLE
 75007 - PARIS

N/Réf. : AT/LBA/DC101613

Paris, le

16 JUL. 2010

Affaire suivie : Leslie BASSE

DECLARATION N° 1425236**A rappeler dans toute correspondance**

Monsieur le Directeur général,

Vous avez adressé à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés une déclaration relative à un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité principale est :

LIVRET PERSONNEL DE COMPETENCES

Constatant que ce dossier est formellement complet, vous trouverez sous ce pli, conformément aux dispositions de l'article 23-I de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2004, le récépissé de déclaration.

Toutefois, il conviendrait d'apporter des précisions sur les points suivants.

Je prends acte que le dossier cité en référence porte sur la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel auprès des élèves des collèges et des classes de 3^{ème} installées en lycée professionnel. Vous ajoutez que cette application numérique est expérimentée depuis le printemps 2010 dans quelques collèges de 8 académies.

Vous voudrez bien dès lors informer la Commission du calendrier de déploiement de l'application « Livret de compétences » et procéder à la mise à jour de votre dossier de formalités lors de sa généralisation auprès de l'ensemble des établissements du second degré.

J'observe que le dossier cité en référence concerne uniquement des établissements scolaires du second degré. Or, il ressort des dispositions prévues au décret n°2007-860 du 14 mai 2007 que le livret de compétences est également renseigné au sein des établissements du premier degré. Vous voudrez bien dès lors compléter mon information sur ce point.

Par ailleurs, vous avez joint à votre dossier une circulaire du ministère de l'Education nationale de janvier 2010 portant sur une expérimentation d'un livret de compétences en application de l'article 11 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Je m'interroge sur les modalités d'articulation entre le dispositif introduit par le décret de 2007 et celui de la loi de 2009.

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél: 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Concernant les destinataires des données, vous voudrez bien confirmer que les enseignants auront uniquement accès aux livrets de compétence de leurs élèves. Vous préciserez également ce qui justifie l'accès aux données par le conseiller principal d'éducation.

Je relève que l'application comporte un champ « *Détail...* » pour chaque domaine de compétence. Vous voudrez bien préciser le contenu de cette rubrique, et en particulier, si celle-ci correspond à une zone de commentaire pouvant être librement renseignée par les personnels habilités à accéder aux données.

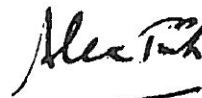
Je vous saurais également gré de bien vouloir préciser les conséquences pour les élèves en cas de non validation d'un ou plusieurs domaines de connaissances ou de compétences du socle commun.

Le document « *Attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 3* » ne comporte pas les mentions d'information prescrites à l'article 32 de la loi « informatique et libertés ». Je vous saurais gré de bien vouloir les communiquer à la Commission. Vous préciserez à cet égard la signification des termes « *palier 3* ».

Je note par ailleurs qu'une des fonctions de l'application est de permettre la remontée des validations acquises par les élèves vers l'application de gestion du Diplôme Nationale du Brevet (OCEAN et NOTANET). Vous voudrez bien indiquer les catégories de données concernées par cette transmission (information relative à une attestation du socle commun de manière générale ? Information relative à la validation des différents domaines de compétences ?). J'attire votre attention sur la nécessité de procéder à la mise à jour des dossiers OCEAN et NOTANET auprès de la CNIL.

Enfin, contrairement à ce qui est annoncé dans votre lettre d'accompagnement, l'annexe « Sécurité » n'a pas été jointe à votre dossier de déclaration.

Je vous prie, Monsieur le Directeur général, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.



Alex TÜRK

P.J : 1

Copie Mme Claire LANDAIS, Directrice des affaires juridiques du ministère de l'Education nationale